

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SIERENTZ

Procès-verbal du Conseil de la Communauté de la séance du 23 mars 2006

ORDRE DU JOUR

Point 01 – Approbation du PV du Conseil de Communauté du 22 février 2006

Point 02 - Communauté de Communes

02-01 – Compte administratif 2005 – Examen et approbation

02-02 – Compte de gestion 2005 – Examen et approbation

02-03 – Affectation des résultats

02-04 - Budget primitif 2006 – Examen et approbation

02-05 – Taxes additionnelles

Point 03 – Déchets

03-01 – Compte administratif Déchets 2005 – Examen et approbation

03-02 – Compte de gestion déchets 2005 – Examen et approbation

03-03 – Affectation des résultats

03-04 – Budget primitif Déchets 2006 – Examen et approbation

03-05 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

03-06 – Collecte des ordures ménagères

Point 04 – Aménagement de l'Espace / Développement économique

04-01 - Proposition d'adhésion à l'Association pour la Maison de l'Emploi du Pays de Saint-Louis/Trois Frontières et du Pays du Sundgau à la future Maison de l'Emploi

Point 05 – Divers

Divers 01 – Ticket Restaurant

L'an deux mille six, le 23 mars à 18 heures 30, les représentants des communes dans le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sierentz se sont réunis dans la salle au 55 rue Rogg Haas à Sierentz, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président en date du 1^{er} mars 2006.

Sont présents Mesdames et Messieurs les délégués :

Gérard ISSNER titulaire de GEISPITZEN

Yves TSCHAMBER titulaire de HELFRANTZKIRCH

Gérard BURGET titulaire de KAPPELEN

Pierre REY titulaire de KOETZINGUE

Jean-Louis LORRAIN titulaire de LANDSER
Bernard THEUREZ suppléant de Claude FREYTHÉ de LANDSER

Lucien BRUNNER titulaire de MAGSTATT-LE-BAS

Bernard SUTTER titulaire de MAGSTATT-LE-HAUT

Clément SIBOLD titulaire de RANTZWILLER

Gérard BRUETSCHY titulaire de SCHLIERBACH

Jean-Marie BELLIARD titulaire de SIERENTZ
Agnès GOUBEAU suppléante de Marie-Thérèse ROZAN de SIERENTZ
Georges BISEL titulaire de SIERENTZ

Jean-Paul BISCH titulaire de STEINBRUNN-LE-HAUT

Pascal TURRI titulaire de STETTEN

Jean-Marc MUNSCH titulaire de UFFHEIM

Raymond HENLIN titulaire de WAHLBACH

Guy PICQUET titulaire de WALTENHEIM

Jean-Paul WILHELM titulaire de ZAESSINGUE

Absents excusés :

Jean-Georges WEBER titulaire de BRINCKHEIM

Bruno KWAST titulaire de SIERENTZ

Daniel HASSLER titulaire de STEINBRUNN-LE-BAS

Secrétaire : M. Jean-Pierre MONROSE, Chargé de Mission

Installation d'un nouveau membre titulaire et de son suppléant pour la commune de Sierentz :

Ainsi qu'il en a été fait état lors du dernier conseil de communauté, Madame Micheline DANCER a donné sa démission, suite à son déménagement de Sierentz.

La commune de Sierentz a désigné ses représentants :

- en tant que titulaire, Monsieur Georges BISEL, 3 rue Waldner, auparavant délégué suppléant
- en tant que suppléante, Madame Catherine KOHLER, 12 rue Louis Pasteur

Le Conseil de Communauté à l'unanimité, en prend acte et installe :

- Monsieur Georges BISSEL, en tant que titulaire
- Madame Catherine KOHLER, en tant que suppléante

Point 01 – Adoption du procès-verbal du Conseil de la Communauté de Communes du 22 février 2006

Le procès-verbal du Conseil de la Communauté de Communes du 22 février 2006 a été transmis in-extenso à tous les membres présents. Il est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

Point 02 – Communauté de Communes

02-01 – Compte administratif 2005 – Examen et approbation

Le compte administratif dressé par Guy PICQUET, Président, est présenté au Conseil de la Communauté, par Monsieur Jean-Marie BELLIARD, Vice-Président de la Communauté de Communes.

Le Conseil de la Communauté, après délibération A l'unanimité

lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Tableau I joint en annexe

constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications des balances de la trésorerie relatives, au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

reconnait la sincérité des restes à réaliser.

02-02 – Compte de gestion 2005 – Examen et approbation

Le Conseil de Communauté réuni sous la présidence de M. Guy PICQUET, Président.

Après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2005 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2005 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit dans ses écritures.

Tableau II joint en annexe

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2005, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2005 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil de Communauté, après délibération
A l'unanimité**

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2005, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

02-03 – Affectation des résultats 2005

VU le compte administratif 2005,

VU les balances de la trésorerie 2005 et, la concordance entre les deux comptes,

**Le Conseil de Communauté, après délibération
A l'unanimité**

affecte les résultats 2005 de la manière suivante :

AFFECTATION DES RESULTATS 2005

Budgets	Section	Résultat	Montants	Besoin de Financement	Solde
Communaute de	Fonct.	Excédent	351 594,62		351 594,62
Communes	Inv.	Déficit	97 534,06		97 534,06

Administration Générale

Résultat de fonctionnement mis au :

002 Excédent de fonctionnement reporté 351 594,62

Résultat d'investissement mis au :

001 - excédent d'investissement reporté 97 534,06

02-04 – Budget 2006 - Examen et approbation

Monsieur le Président soumet au Conseil de la Communauté, la proposition de budget 2006.

La balance générale est arrêtée comme suit :

Budget	:	<u>Fonctionnement</u>	
		En dépenses et en recettes :	1.721.293
		<u>Investissement</u>	
		En dépenses et en recettes :	1.221.476

**Le Conseil de Communauté, après délibération
A l'unanimité**

Approuve le budget 2006

02-05 - Taxes additionnelles

Afin de recouvrer le produit nécessaire à l'équilibre du budget figurant au compte 7311 du Budget de la Communauté de Communes, d'un montant de 360.175 €

Les taxes additionnelles 2006 peuvent être maintenues en l'état, tel que voté en 2005, à savoir :

- taxe d'habitation	1,22 %
- taxe foncier bâti	1,42 %
- taxe foncier non bâti	6,46 %
- taxe professionnelle	1,44 %

Après examen et débat,

**Le Conseil de Communauté, après délibération
A l'unanimité**

Reconduit les taxes additionnelles pour l'année 2006, à savoir :

- taxe d'habitation	1,22 %
- taxe foncier bâti	1,42 %
- taxe foncier non bâti	6,46 %
- taxe professionnelle	1,44 %

Point 03 – Déchets

03-01 - Compte administratif Déchets 2005 – Examen et approbation

Le compte administratif Déchets dressé par Guy PICQUET, Président, est présenté au Conseil de la Communauté, par Monsieur Jean-Marie BELLIARD, Vice-Président de la Communauté de Communes.

**Le Conseil de la Communauté, après délibération
A l'unanimité**

lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

tableau III joint en annexe

constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications des balances de la trésorerie relatives, au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

reconnait la sincérité des restes à réaliser.

03-02 – Compte de gestion Déchets 2005

Le Conseil de Communauté réuni sous la présidence de M. Guy PICQUET, Président.

Après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2005 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2005 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2003, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit dans ses écritures.

Tableau IV joint en annexe

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2005, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2005 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil de Communauté, après délibération A l'unanimité

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2005, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

03-03 – Affectation des résultats Déchets 2005

VU le compte administratif Déchets 2005,

VU les balances de la trésorerie 2005 et, la concordance entre les deux comptes,

Le Conseil de Communauté, après délibération A l'unanimité

affecte les résultats 2005 de la manière suivante :

AFFECTATION DES RESULTATS 2005

Budgets	Section	Résultat	Montants	Besoin de Financement
Déchets	Fonct.	Excédent	479 545,83	
	Inv.	Excédent	25 530,78	

Déchets

Résultat de fonctionnement mis pour partie au :

"002 - Résultat de fonctionnement (recettes) reporté pour **479 545,83**
:

Résultat d'investissement mis au :

"001 - Résultat d'investissement (recettes) reporté pour : **25 530,78**

03-04 – Budget Déchets 2006 – Examen et approbation

Monsieur le Président soumet au Conseil de la Communauté, la proposition de budget déchets 2006.

La balance générale est arrêtée comme suit :

Budget Déchets :	<u>Fonctionnement</u>
	En dépenses et en recettes : 1.551.332
	<u>Investissement</u>
	En dépenses et en recettes : 527.553

approuve le budget 2006.

03-05 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Afin de recouvrir le produit attendu figurant au compte 7331 du Budget de la Communauté de Communes Déchets, d'un montant de 793.151 €

La taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères peut être maintenue en l'état, telle que votée en 2005 à hauteur de 9,81 %, en raison de l'augmentation de la base prévisionnelle, à savoir 8.085.129 :

$$- 8.085.129 \times 9,81\% = 793.151$$

**Le Conseil de Communauté, après délibération
A l'unanimité**

Vote la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à hauteur de 9.81% sur la base prévisionnelle à la TEOM 2006.

03-06 - Collecte des ordures ménagères

Vu le marché BEM/03/07 portant sur la collecte des ordures ménagères passé avec la Société SITA

Exposé :

Le marché a été passé pour une durée d'un an, renouvelable deux fois pour la même durée, sans pouvoir dépasser 3 ans. Il arrive à échéance le 31 juillet 2006.

**Le Conseil de Communauté, après délibération
A l'unanimité**

lance une consultation sur la forme d'appel d'offres ouvert, pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois, sans que la durée du marché dépasse 3 ans.

sollicite la DDAF pour une mission d'assistance technique occasionnelle pour la passation de ce marché et de lui confier cette mission, si son montant est inférieur au plafond le permettant.

Point 04 – Aménagement de l'Espace / Développement économique

**04-01 - Proposition d'adhésion à l'Association pour la Maison de l'Emploi du Pays de
Louis/Trois Frontières et du Pays du Sundgau à la future Maison de l'Emploi**

Saint

Vu l'adhésion au Pays de Saint-Louis en date du 17 juin 2004 ;

Exposé :

- Considérant la labellisation de la Maison de l'Emploi du Pays de Saint-Louis/Trois Frontières et du Pays du Sundgau par la Commission Nationale de Labellisation en date du 7 décembre 2005,

- Considérant la volonté de créer une association,

ayant pour objet d'impulser, de coordonner, de fédérer et de gérer les politiques et les actions en faveur de l'emploi et du développement local dans les champs :

- de l'observation, l'anticipation et l'adaptation au territoire,
- de l'accès et du retour à l'emploi,
- du développement de l'emploi et de la création d'entreprises,

qui sera la personne morale en charge de la Maison de l'Emploi, et cocontractante de l'Etat de la convention d'objectifs pluriannuelle sur 4 ans fixant les contributions financières respectives en fonctionnement et en investissement,

- Considérant l'intérêt porté aux problèmes d'emploi, de formation, d'insertion et de lutte contre le chômage,

il est proposé à l'Assemblée délibérante d'adhérer à cette association dont le projet de statuts est consultable et déposé sur le bureau de l'assemblée et de participer activement à la réalisation des objectifs fixés.

**Le Conseil de Communauté, après délibération
A l'unanimité**

donne un accord de principe pour adhérer à l'association susnommée

se réserve la possibilité de se retirer, après examen des informations complémentaires attendues, notamment en ce qui concerne la participation financière de notre collectivité.

désigne son représentant Monsieur Guy PICQUET appelé à siéger lors de l'Assemblée constitutive

Point 05 – Divers

Divers 01 – Ticket Restaurant

Vu la décision du 28 mars 1995 (Point Divers 03) ;

Vu la création de la Communauté de Communes du Pays de Sierentz, au 1^{er} janvier 2002 ;

Exposé :

Pour mémoire, l'instauration des tickets restaurants a été faite le 28 mars 1995 avec une valeur faciale de 40 Frs (6,10 €).

Afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie,

**Le Conseil de Communauté, après délibération
A l'unanimité**

réactualise la valeur faciale des tickets restaurants à 9 €

impute la dépenses de la façon suivante :

- 50% au compte 64131 (secrétariat, agent de développement, RAM) par prélèvement sur les salaires et au compte 64161 pour les emplois-jeunes
- 50% au compte 6574 au profit de l'entreprise émettrice des tickets

précise que les frais d'impression seront imputés au compte 6236

inscrit les dépenses correspondantes au budget 2006

habilite le Président à signer les commandes de tickets à intervenir

INTERVENTIONS

Lors de l'examen du Point 03 – Déchets,

- Monsieur Yves TSCHAMBER s'enquiert du devenir de la déchetterie réalisée par la Communauté de Communes (autrefois SIVOM) à Bartenheim et l'accès à son site aux habitants de la Vallée du Muehlgraben, suite à l'inscription au budget des fonds nécessaires à la réalisation d'une nouvelle déchetterie.

Lors de l'examen du Point 04 – Divers,

- Monsieur Gérard BRUETSCHY, en charge de la mise en place de la signalétique pour les sentiers de découverte, informe l'assemblée que l'opération est en cours et que tout devrait être installé fin mai, début juin.
- Monsieur le Président, excusant Madame PFISTER trésorière de Sierentz de ne pas pouvoir assister à cette réunion, souligne le regret de Monsieur BRUETSCHY, de constater que la commune de Schlierbach ne soit pas rattachée au secteur de Sierentz.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 21 heures.